



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES
ALIMENTS

Vingtième session

San Juan, Puerto Rico, 7 - 11 mai 2012

AVANT-PROJET DE PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LE CONTRÔLE DES RÉSIDUS
DANS LES PRODUITS ANIMAUX AQUATIQUES ET LES PRODUITS COMESTIBLES
D'ORIGINE AQUATIQUE DÉRIVÉS
(TABLEAU C, ANNEXE B DU DOCUMENT CAC/GL 71-2009)

Observations à l'étape 3 de la Norvège

NORVÈGE

Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de commenter les plans d'échantillonnage proposés.

Observations particulières

Annexe I, Tableau C :

Nous approuvons la quantité minimale requise de 500 g pour l'échantillon de laboratoire, car cette quantité suffit pour effectuer une analyse de dépistage des substances.

Note de bas de page 1 : Le texte devrait être modifié comme suit : Un nombre suffisant d'unités devrait être déterminé en fonction du type de poisson ~~ou de crustacés~~, **ou d'autres organismes aquatiques** de l'homogénéité (uniformité) de la production et de la méthode d'analyse. Il faut échantillonner un nombre suffisant d'unités pour tenir compte de l'échantillonnage à l'intérieur du lot et entre les lots.

Justification : Les définitions doivent être cohérentes dans les textes du Codex. Les mollusques et les crustacés sont définis dans le Code d'usages sur le poisson et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003) comme suit : « Les espèces de mollusques et de crustacés habituellement utilisés comme aliments ». Il est donc inutile de mentionner les crustacés dans ce contexte. Nous proposons d'ajouter « autres organismes aquatiques » de manière à ne pas exclure les animaux qui ne correspondent pas aux définitions de poisson et de crustacés, p. ex. les échinodermes ».

Note de bas de page 2 : Le texte devrait être modifié comme suit : Unité : un poisson, **un crustacé ou tout autre organisme aquatique**, ~~une portion de poisson, un paquet ou une boîte de poisson~~ **ou un paquet ou une boîte de ces produits** compris dans le lot.

Justification : Pour préciser le texte et par souci de cohérence avec la note 1.

Dans la première colonne du tableau (« produit »), le texte de la troisième et de la cinquième rangée devrait être modifié comme suit :

~~Poisson et crustacés emballés et non emballés~~ **Produits emballés et non emballés**

et ~~Produits de poisson et de crustacés en conserve~~ **Produits en conserve**

Justification : Par souci d'uniformité et de cohérence.

